

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

DE LA C.A. PLAINE VALLÉE (95)

Avis n° APPIF-2024-004 en date du 18/01/2024



Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques émises par l'autorité environnementale (MRAe) dans son avis du 18/01/2024

Figurent dans le tableau suivant, en face de chaque remarque, le numéro de la page de l'avis concerné, la réponse apportée, le numéro de la page du document dans lequel le sujet est traité.

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
1	La MRAe recommande de joindre au dossier le bilan de la concertation et de présenter comment l'association du public a concouru à l'élaboration du projet de PCAET et notamment le rapport de stratégie.	8	- Le dossier du PCAET a été complété par le bilan de la concertation, ajouté en ANNEXE	Projet du PCAET et Stratégie
2	La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique afin de permettre à un public non-averti de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PCAET.	9	- Une introduction a été ajoutée au résumé non-technique afin de permettre à un public non-averti de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale accompagne l'élaboration du PCAET.	Résumé Non-technique
3	La MRAe recommande d'améliorer la partie du résumé non-technique relative à l'analyse des incidences et aux mesures ERC en la rendant plus lisible.	9	- La CA Plaine Vallée s'étonne de ce commentaire, le résumé non-technique comprenant de nombreux tableaux synthétiques, graphiques et illustrations. Il n'est pas prévu de faire du résumé non-technique un document de communication.	Résumé Non-technique
4	La MRAe recommande de : - Actualiser les données essentielles au diagnostic, en particulier celles relatives à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur lesquelles s'appuie la stratégie du projet de PCAET ; - Le cas échéant, verser au dossier mis à disposition du public des compléments d'information expliquant comment le projet de PCAET tiendra compte des écarts constatés entre les six années qui séparent les données actuellement utilisées (2018) et la date de mise en œuvre du projet de PCAET (2024).	10	- La CA Plaine Vallée prend note de cet avis qui sera pris en compte lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.	Diagnostic et Projet du PCAET
5	La MRAe recommande de vérifier et d'harmoniser les chiffres entre les différentes pièces du projet de PCAET.	10	- Les chiffres détaillés dans le rapport de stratégie n'intégraient pas les secteurs « production d'énergie » (ce qui correspond aux énergies fossiles) et « autres transports » (ce qui correspond aux transports ferrés). Ils ont été ajoutés suite à l'avis de la MRAe.	Projet du PCAET
6	La MRAe recommande de territorialiser les enjeux du territoire et les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire et ses inégalités socio-environnementales.	11	- La CA Plaine Vallée souligne qu'il s'agit du premier exercice de définition d'une stratégie climat-air-énergie à l'échelle du territoire. Des objectifs territorialisés seront définis dans le cadre des démarches monothématiques prévues dans le cadre du PCAET, notamment le Schéma Directeur des Energies et les Schéma Directeur Cyclable, deux démarches qui seront engagées durant l'année 2024.	Stratégie

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
7	La MRAe recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions : • en développant le caractère opérationnel des actions qui doivent être précisément définies en termes de mise en œuvre, de calendrier, de localisation et d'indicateurs de suivi • en hiérarchisant les actions de manière à définir celles à mettre en œuvre en priorité compte-tenu des enjeux relevés dans le diagnostic ; • en chiffrant les objectifs associés à chaque action et en proposant une estimation de sa contribution à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie ; • en identifiant les acteurs-clés du territoire et en les associant en tant que pilotes ou copilotes de certaines actions.	11	- La CA Plaine Vallée précise qu'un calendrier prévisionnel était déjà intégré dans chaque fiche action (voire les cases annuelles colorés). Ce calendrier a été mis à jour dans la dernière version du plan d'action en tenant compte des arbitrages réalisés au moment du vote du budget 2024 et qui donnent la priorité aux actions suivantes pour la 1ère année de mise en œuvre du PCAET (voir aussi délibération du vote du budget 2024) : 1. Lancement du Schéma Directeur des Energies (en cours) 2. Programme de sensibilisation à l'écomobilités dans les écoles (déjà lancé) 3. Plan Vélo (en cours) 4. Trame Verte et Bleue a été rajouté au budget complémentaire, suite aux remarques de l'Autorité Environnementale. - L'ensemble des actions n'a pas fait l'objet d'une évaluation chiffrée. Il est souligné que cette évaluation n'est pas un attendu règlementaire et qu'elle peut-être par ailleurs très chronophage. Dans le guide d'utilisation de la méthode QuantiGES, l'ADEME précise notamment que l'évaluation de l'impact d'une seule action de transition peut nécessiter jusqu'à 5 jours de travail. Le CA Plaine Vallée s'est appuyé sur l'expertise du cabinet Ekodev pour prioriser de façon qualitative les actions les unes par rapport aux autres (voir jauges dans les fiches actions). - La CA Plaine Vallée souligne que le plan d'action indique déjà le rôle des acteurs clés du territoire, qu'ils soient pilote ou partenaire desdites action. Le travail de concertation et d'association des partenaires ayant notamment permis d'identifier les synergies entre les enjeux du PCAET et les autres initiatives portées localement (ex : Val d'Oise Renov, PLPDMA des syndicats de déchets, etc.)	Plan d'actions
8	La MRAe recommande de revoir le plan air renforcé : • en intégrant les enjeux liés aux inégalités d'exposition des populations du territoire aux polluants atmosphériques, notamment les publics sensibles ; • en proposant des actions spécifiques (limitation de la vitesse, interdiction ou conditions encadrant strictement les autorisations d'urbanisme, déploiement de pistes cyclables et réseaux de transport public, etc.) pour les zones urbanisées le long des axes routiers majeurs (RD 301 notamment), où se concentrent les principaux enjeux sanitaires relatifs à la pollution de l'air.	12	- La CA Plaine Vallée précise que le diagnostic du Plan Air a été réalisé en tenant compte des objectifs prévu dans la réglementation française au moment de réalisation du diagnostic et toujours en vigueur aujourd'hui. Aussi, comme précisé dans le diagnostic, le territoire n'observe pas de dépassement de ces seuils. - Par ailleurs, les cartes d'exposition des publics sensibles (issues du croisement entre les concentrations mesurées et le positionnement des Etablissement Recevant du Public) n'ont pas pu être mises à disposition de la CA Plaine Vallée pour la réalisation de cette étude. Elles pourront être intégrés au moment de l'évaluation à mi-parcours de la démarche, si disponibles.	Plan Air

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
9	La MRAe recommande : - d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs de départ, de valeurs cibles, ainsi que des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écarts constatés avec les objectifs à atteindre ; - d'ajouter aux mesures de suivi des indicateurs spécifiques à la séquence ERC pour en garantir l'efficacité et en mesurer l'effectivité ; - d'indiquer les mesures de publicité permettant aux principales personnes publiques associées et au grand public de suivre régulièrement l'avancée du plan.	12	- La CA Plaine Vallée rappelle qu'un calendrier de mise en œuvre de chaque action est bien intégré dans le plan et reflété par les cases annuelles colorés. Ce calendrier a par ailleurs été mis à jour suite aux arbitrages budgétaires 2024 - La CA Plaine Vallée souligne que la définition de valeurs initiales pour les indicateurs de chaque action nécessite de disposer de données territoriales pour chaque enjeu. Cette ingénierie de la donnée nécessitera de nombreux diagnostics monothématiques complémentaires et suivra la montée en puissance du PCAET. L'absence de ces valeurs initiales aujourd'hui ne doit pas inhiber le passage à l'action pour autant. - Les mesures de publicité ont été précisées sur la page dédiée du site internet de l'Agglomération. Communication de la mise à disposition du public : - Avis à la presse 15 jours au préalable de la mise en consultation du PCAET - Envoie aux communes du lien vers la page https://www.agglo-plainevallee.fr/projet/plan-climat-air-energie-territorial/ - Communication via un article de la CAPV sur le contenu du PCAET, s'appuyant notamment sur le résumé non technique. - Durant cette période, le public pourra présenter ses observations : en ligne : sur https://www.agglo-plainevallee.fr/projet/plan-climat-air-energie-territorial/ par mail : pcaet@agglo-plainevallee.fr par courrier : Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, Consultation PPBE, 1 rue de l'Egalité – CS 10042 – 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex - sur le registre papier mis à disposition à la Direction des Services Techniques de PLAINE VALLÉE, située 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 - et le vendredi de de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00	Plan d'actions
10	La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par un état des lieux des caractéristiques de la population (pyramide d'âges, problématiques de santé, conditions socio-économiques), des inégalités environnementales de santé et de la multi-exposition.	13	La CA Plaine Vallée précise que l'Etat Initiale de l'Environnement du PCAET constitue le premier document de la sorte réalisé à l'échelle de son territoire. Il s'agit d'une base robuste mais qui pourra être complété notamment dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et du projet de territoire.	Rapport environnemental
11	La MRAe recommande de corriger le rapport environnemental en présentant comment le PEB de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle affecte le territoire de la CAPV, en s'attachant à décrire tout particulièrement la part de la population exposée en zone C.	13	La CA Plaine Vallée a pris note de cette erreur dans le document et l'a modifié en conséquence.	Rapport environnemental

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
12	La MRAe recommande de : - dédier une partie spécifique du rapport environnemental à l'articulation du projet de PCAET avec les autres documents de planification ; - démontrer que le projet de PCAET s'inscrit dans les orientations de ces différents documents ; - compléter l'analyse avec les documents régionaux majeurs : le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD), le programme régional de la forêt et du bois (PRFB), le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional des carrières (SRC).	14	- La CA Plaine Vallée précise que l'article L229-26 prévoit que le PCAET soit compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ainsi qu'il prenne en compte, le cas échéant, le Schéma de Cohérence Territoriale. Aussi, la CA Plaine Vallée précise que : - Le SRCAE d'Île-de-France est obsolète depuis 2020. Ce-faisant, le PCAET a été conçu en compatibilité avec la SNBC et selon les potentialités locales, tel que précisé dans le tableau page 115 du rapport de la stratégie. - Le 3ème PPA d'Île-de-France (2018-2025) s'est donné comme objectif principal celui d'atteindre le respect strict des valeurs limites en matière de concentration dans l'air de polluants atmosphériques à l'horizon 2025, ce qui était déjà le cas à l'échelle de la CA Plaine Vallée au moment de l'élaboration du PCAET. Le PCAET prend en compte des objectifs du PREPA national pour ce qui est de la baisse des émissions, en fonction des potentialités locales. - Par ailleurs, la CA Plaine Vallée souligne que le PCAET a été réalisé en concertation avec les services (interne ou partenaires) en charge des divers plans et programmes locaux mentionnés dans l'avis. Ainsi, l'articulation du PCAET avec les autres stratégies est assuré de façon quotidienne dans les pratiques.	Rapport environnemental
13	La MRAe recommande de constituer un fascicule spécifique rassemblant toutes les dispositions du PCAET devant faire l'objet d'une intégration dans les PLU (orientations et objectifs et leur traduction dans le programme d'actions).	14	La CA Plaine Vallée a pris note de cette proposition et à intégrer une mesure dédiée dans l'action n°30	Plan d'action
14	La MRAe recommande de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs tertiaires et des transports.	15	La CA Plaine Vallée souligne que les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs tertiaires et des transports ont été validés en s'appuyant sur les dynamiques observés sur le territoire. Ces objectifs semblent déjà très ambitieux et il ne paraît pas pertinent de les revoir à la hausse d'ici à 2030.	Stratégie
15	La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans le secteur industriel.	16	La CA Plaine Vallée souligne que le secteur industriel représente 1,6% des consommations énergétiques du territoire et qu'il ne s'agit donc pas d'un enjeu prioritaire.	Stratégie et Plan d'actions

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
16	La MRAe recommande de : - concentrer les actions relatives à la rénovation énergétique du bâti et les moyens qui y sont consacrés sur les secteurs où le parc bâti est le plus mal isolé (DPE F et G) ; - renforcer les actions de la CAPV et de ses communes concernant la rénovation de leur parc bâti en ciblant les bâtiments les plus énergivores à horizon 2030 ; - estimer à horizon 2030 les baisses de consommation d'énergie liées à la mise en œuvre des actions prioritaires ; - estimer à horizon 2030 les évolutions attendues en matière de report modal lié aux actions prioritaires concernant les transports et les gains en termes de consommation d'énergie.	17	- La CA Plaine Vallée souligne que l'action d'accompagner à la rénovation énergétique des logements est portée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, à travers le dispositif Val d'Oise Rénov. La proposition de la MRAe sera portée à connaissance de ce partenaire, ainsi que la suggestion d'évaluation les réductions énergétiques induites. - La CA Plaine Vallée souligne que l'action n°42 de son plan d'action est justement dédiée à la rénovation du parc bâti de l'EPCI et des communes membres. De nombreuses actions sont déjà en cours, tel que : - Déployer Val d'Oise Rénov (depuis 2021) - Accompagner le programme Récif (depuis 2021) - Lancement d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (courant 2024) - Accompagner la rénovation énergétique du parc tertiaire (depuis 2023) - Réponse à l'appel à projet européen Life Circule Energy avec un consortium d'acteurs pour la production solaire dans le Tertiaire - La CA Plaine Vallée souligne qu'elle lancera l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable en 2024 qui permettra d'évaluer les gains attendus par les reports modaux sur le vélo, que ce soit en matière de consommation énergétique, de réduction des émissions de GES et de baisses pollutions atmosphériques.	Stratégie et Plan d'actions
17	La MRAe recommande : - d'inscrire la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables dans les priorités de la CAPV et viser son approbation dans un délai plus court ; - d'étudier finement les possibilités d'implantation des différentes catégories de projets de géothermie et le potentiel de production qu'ils représentent ; - de renforcer le programme d'actions concernant le développement des réseaux de chaleur, en particulier dans les parties les plus denses du territoire.	18	La CA Plaine Vallée souligne qu'elle lancera l'élaboration de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables au 1er trimestre 2024 et que le recrutement d'un ingénieur énergie au niveau de l'Agglomération a été validé pour le piloter.	Stratégie et Plan d'actions
18	La MRAe recommande d'estimer à horizon 2030 la contribution des actions prioritaires à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.	19	Voir réponse au commentaire n°7.	Stratégie et Plan d'actions
19	La MRAe recommande de définir une politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, voire de renaturation de certains espaces artificialisés, notamment dans le cadre des PLU et en lien avec l'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols, de nature à augmenter sensiblement la capacité des sols du territoire à absorber le carbone.	20	La CA Plaine Vallée précise que cette proposition correspond à l'action n°30. Cette action n'a pas été inscrite au budget 2024, mais pourra l'être au budget 2025.	Stratégie

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
20	La MRAe recommande de compléter le diagnostic du plan air par des cartographies montrant sur le territoire de la CAPV les dépassements des valeurs retenues par l'OMS à partir desquelles un impact sur la santé est documenté.	20	- Voir réponse au commentaire n°8.	Diagnostic et Plan Air
21	La MRAe recommande de compléter le diagnostic du plan air par des cartographies montrant le niveau d'exposition à la pollution de l'air des établissements accueillant du public sensible.	20	- Voir réponse au commentaire n°8.	Plan Air
22	La MRAe recommande de : • renforcer le programme d'actions afin d'atteindre les objectifs fixés par le Prepa dès 2030 ; • prioriser les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de NOx, de particules et de COVNM sur les secteurs du territoire les plus exposés (le long des axes routiers et au sud), en prévoyant leur déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme des communes concernées.	21	- La CA Plaine Vallée rappelle qu'elle n'observe pas de dépassement de seuil des émissions de polluants sur son territoire et que les actions identifiées et priorisées aujourd'hui l'ont été sur la base des dynamiques observées aujourd'hui. Ces objectifs semblent déjà très ambitieux et il ne paraît pas pertinent de les revoir à la hausse d'ici à 2030.	Plan Air et Plan d'actions
23	La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant à limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes et d'espèces allergisantes.	21	- La CA Plaine Vallée a pris note de cette proposition et à intégrer une mesure dédiée dans l'action n°30	Plan Air et Plan d'actions
24	La MRAe recommande de renforcer les mesures prévues par le programme d'actions concernant l'économie circulaire et la gestion des déchets en les territorialisant et en précisant à chaque fois le budget qui leur est affecté.	21	- La CA Plaine Vallée précise que le PCAET n'a pas vocation à se substituer aux PLPDMA portés avec efficacité par les syndicats compétents, mais plutôt à créer des synergies entre ces démarches, telle que rappelé dans l'action n°16.	Plan d'actions
25	La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une cartographie des zones à privilégier ou au contraire à éviter pour l'accueil de projets alimentaires territoriaux, à l'aune de la qualité des sols et de leur éventuelle pollution, et d'en déduire des dispositions opposables aux PLU.	22	- La CA Plaine Vallée prend note de cette proposition qui pourra être retenue au moment de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et de révision du plan d'actions.	Diagnostic et Rapport environnemental

N° remarque	Recommandations formulées par la MRAe	N° page Avis	Réponse	Document concerné
26	La MRAe recommande de préciser et de rendre plus contraignantes les mesures tendant à la préservation de la forêt de Montmorency et de ses lisières, notamment au regard des dispositions à décliner dans les PLU des communes concernées et des clauses à prévoir dans la charte d'entretien et d'aménagement.	23	- Plaine Vallée a signé le 29 avril 2024 une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts, le département du Val d'Oise et 4 autres agglomérations du département pour mieux valoriser les forêts du territoire et leurs aménagements. Trois grands massifs forestiers domaniaux, totalisant environ 4500 ha, sont répartis sur le département : la forêt de Montmorency avec 1970 ha, la forêt de L'Isle-Adam et ses 1547 ha, enfin la forêt de Carnelle avec 975 ha. Les actions à mener concernent : - L'entretien des forêts & la préservation de la biodiversité - L'accueil du public & la sécurité des usagers - L'entretien des mobiliers, routes forestières et parkings - La propreté Durée : 4 ans (renouvelable)	Stratégie et Plan d'actions
27	La MRAe recommande de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau sur le territoire et de proposer un calendrier de réalisation qui tienne compte du degré de vulnérabilité de cette ressource de manière territorialisée.	24	- La CA Plaine Vallée précise que le PCAET n'a pas vocation à se substituer au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, porté avec efficacité par les syndicats compétents, mais plutôt à créer des synergies entre ces démarches, telles que rappelées dans l'action n°19.	Rapport environnemental et Plan d'actions
28	La MRAe recommande de renforcer l'analyse des incidences des pratiques agricoles et industrielles sur la qualité de la ressource en eau, y compris en anticipant l'installation de nouvelles activités encouragées par le programme d'actions du PCAET.	24	- L'impact des pratiques agricoles sur la qualité de la ressource en eau est notamment décrit dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Oise 2017 (volet protection de la ressource en eau - hors SEDIF), qui préconise un plan d'actions notamment pour limiter les taux de nitrates et de pesticides dans les eaux brutes captées (concernent les communes adhérentes au SIAEP de la région de Montsoul et au SMAEP DAMONA) Les surfaces agricoles (principalement grandes cultures céréalières et maraichage/horticultures représentent 21,8% (1 630 ha) de la surface totale du territoire communautaire, mais le domaine d'activités regroupant agriculture, sylviculture et pêche, ne représente que 0,2% des emplois du territoire. - L'Incidence négligeable des pratiques industrielles sur la qualité de la ressource en eau n'est pas un enjeu sur le territoire de Plaine Vallée.	Rapport environnemental et Plan d'actions